



DECISION DU PRESIDENT
DP2024CCMA017
Maîtrise d'œuvre – Nouvelle politique logement

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024CCMA133 du 13 novembre 2024 approuvant la mise en œuvre d'une nouvelle politique logement par un programme de réhabilitation de logements.

Vu la délibération n°2024CCMA156 du 5 décembre 2024 approuvant la délégation à Madame la Présidente pour effectuer le choix d'un cabinet ou d'un architecte, qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien le projet après lancement d'une consultation.

Considérant la proposition de Madame la Présidente de retenir la société SICA Normandie pour la mission du stade esquisse à la réception du chantier du projet de réhabilitation de 3 logements à Javron les Chapelles, Gesvres et Saint Germain de Coulamer

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre des missions Esquisse jusqu'à la réception de Chantier à SICA Normandie Architecture – Habitat sis à Alençon (61), pour un montant d'honoraires fixé à 8% du montant HT des travaux estimés (Cf 2024CCMA133)

Esquisse	ESQ	6%
Avant projet sommaire	APS	10%
Avant projet définitif	APD	18%
Etude de projet	PRO	22%
Assistance pour la passation des contrats de travaux	ACT	6%
Examen de conformité	VISA	6%
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	26%
Assistance aux opérations de réception de chantier pendant la période de garantie de parfait achèvement	AOR	6%
		100%

Article 2 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 - EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 13 décembre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20241213-DP2024CCMA017-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024